

C-655

Second Session, Forty-first Parliament,
62-63-64 Elizabeth II, 2013-2014-2015

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-655

An Act to amend the Criminal Code (interference with hunting,
trapping, fishing or sport shooting)

FIRST READING, FEBRUARY 25, 2015

MR. BREITKREUZ

C-655

Deuxième session, quarante et unième législature,
62-63-64 Elizabeth II, 2013-2014-2015

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-655

Loi modifiant le Code criminel (entrave à la chasse, au
piégeage, à la pêche ou au tir sportif)

PREMIÈRE LECTURE LE 25 FÉVRIER 2015

M. BREITKREUZ

SUMMARY

This enactment amends the *Criminal Code* to make it an offence to interfere with lawful hunting, trapping, fishing or sport shooting.

SOMMAIRE

Le texte modifie le *Code criminel* afin d'ériger en infraction le fait d'entraver une activité légale de chasse, de piégeage, de pêche ou de tir sportif.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-655

PROJET DE LOI C-655

An Act to amend the Criminal Code (interference with hunting, trapping, fishing or sport shooting)

Loi modifiant le Code criminel (entrave à la chasse, au piégeage, à la pêche ou au tir sportif)

R.S., c. C-46

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

L.R., ch. C-46

1. The *Criminal Code* is amended by adding the following after section 264:

1. Le *Code criminel* est modifié par adjonction, après l'article 264, de ce qui suit :

Interference with hunting, trapping, fishing or sport shooting

264.01 (1) Everyone commits an offence who intentionally interferes with lawful hunting, trapping, fishing or sport shooting by

264.01 (1) Commet une infraction qui-conque entrave intentionnellement toute activité légale de chasse, de piégeage, de pêche ou de tir sportif de l'une ou l'autre des manières suivantes :

Entrave à la chasse, au piégeage, à la pêche ou au tir sportif

(a) tampering with or moving bait or a trap, net or firearm or any other thing or animal used for hunting, trapping, fishing or sport shooting;

a) en manipulant ou en déplaçant un appât, un piège, un filet ou une arme à feu ou tout autre objet ou animal utilisé pour la chasse, le piégeage, la pêche ou le tir sportif;

(b) placing themselves in a position that hinders or prevents hunting, trapping, fishing or sport shooting; or

b) en se plaçant de façon à gêner ou à empêcher le déroulement d'une activité de chasse, de piégeage, de pêche ou de tir sportif;

(c) engaging in an activity that disturbs or is likely to disturb wildlife, including fish.

c) en pratiquant une activité qui dérange ou est susceptible de déranger la faune, notamment le poisson.

Exceptions

(2) Subsection (1) does not apply

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas :

Exceptions

(a) to a person who incidentally interferes with lawful hunting, trapping, fishing or sport shooting as a result of carrying out a lawful activity such as agriculture, mining or recreation; or

a) à une personne qui entrave la chasse, le piégeage, la pêche ou le tir sportif de façon incidente lors de la pratique d'activités licites telles que l'agriculture, l'extraction minière ou les loisirs;

(b) to an activity carried out by a person on land that they own or lease.

b) à toute activité exercée par le propriétaire ou le locataire d'un terrain sur celui-ci.

Punishment	<p>(3) Everyone who commits an offence under subsection (1) is guilty of</p> <p>(a) an indictable offence and liable to a fine of not more than \$25,000 or to a term of imprisonment not exceeding one year, or to both; or</p> <p>(b) an offence punishable on summary conviction.</p>	<p>(3) Quiconque commet une infraction au paragraphe (1) est coupable :</p> <p>a) soit d'un acte criminel et passible d'une amende maximale de 25 000 \$ et d'un emprisonnement maximal d'un an, ou de l'une de ces peines;</p> <p>b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.</p>	Peine
Definition of "sport shooting"	<p>(4) In this section, "sport shooting" means a formal or informal recreational activity that involves a test of proficiency or skill in the use of a firearm, air gun, archery equipment or any other device that launches a projectile.</p>	<p>(4) Au présent article, « tir sportif » s'entend de la pratique — structurée ou non — d'une activité récréative lors de laquelle sont mesurées les compétences ou les habiletés liées à l'utilisation d'une arme à feu, d'un fusil à air comprimé, d'équipement de tir à l'arc ou de tout autre dispositif servant à lancer des projectiles.</p>	Définition de « tir sportif »